

ARRÊTÉ TEMPORAIRE RELATIF A L'UTILISATION  
DU DOMAINE PUBLIC

N° 2023 / 26

Le Maire de la commune de GRAÇAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code du Commerce,

Vu la demande en date du 17 avril 2023 par laquelle Mme PESSON Virginie directrice de la compagnie Fantastique, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser un spectacle itinérant 100 % familiale le 22 et 23 avril 2023.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : la Compagnie Fantastique, est autorisée à installer un chapiteau place du Gapion du jeudi 20 avril après-midi au lundi 24 avril 2023, en vue d'organiser un spectacle itinérant 100 % familiale.

**Article 2** : la présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la période du 20 au 24 avril 2023.

**Article 3** : le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du pétitionnaire.

**Article 4** : la présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour tout autre raison d'intérêt général.

**Article 5** : le Maire et le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Gracay.

Fait en Mairie, le 17 avril 2023.

Le Maire,  
Michel ARCHAMBAULT.

